

Image not found or type unknown



SALARIE EN MISSION

Fiche pratique publié le **17/01/2012**, vu **1413 fois**, Auteur : [Marine SER Y](#)

Tout salarié depuis au moins 3 mois d'une entreprise établie à l'étranger peut bénéficier de cette carte.

Elle est d'une durée de 3 ans renouvelable.

Ce titre est attribué pour les salariés détachés en France dans un des établissements de l'entreprise ou dans une autre entreprise appartenant au même groupe ou aux salariés embauchés temporairement par une entreprise établie en France et appartenant au même groupe que leur employeur.

Dans les deux cas, le salarié doit justifier d'une rémunération brute équivalente à 1,5 fois le SMIC français.

Après 6 mois de mission ininterrompue en France, les membres de la famille du salarié se voient délivrer de plein droit une carte vie privée et familiale qui les autorise à travailler.